

CONTRES INDICATIONS AUX PRESTATIONS RELAXaction

Lors de l'entretien préalable à la prestation, Vous êtes tenu d'informer RELAXaction de votre état de santé pouvant être impacté par une prestation de massage bien-être.

Les contres indications absolues sont les suivantes :

- maladies infectieuses (bactériennes ou virales),
- intervention chirurgicale de moins de 3 mois,
- troubles musculo-squelettiques,
- maladies cardiovasculaires non traitées,
- maladie endocrinienne non traitée,
- perturbation de la coagulation,
- affections cutanées,
- grossesse,
- Fièvre- Nausées – Douleurs abdominales,
- douleurs diverses impliquant un mauvais état de santé de la personne.

En cas de doute un certificat de votre médecin sera exigé.

Un avis médical sera systématiquement requis pour:

- les personnes atteintes d'un cancer,
- les personnes porteuses d'un handicap physique et/ou mental,
- les personnes porteuses de matériel médical implantable (prothèse, matériel d'ostéosynthèse, ...).

Les contre-indications relatives sont :

Si la contre-indication relative concerne une pathologie qui touche une zone spécifique du corps. Dans ce cas, la partie concernée ne sera pas touchée, mais le massage du reste du corps est possible.

Une étude au cas par cas est proposée.

- troubles tendineux et ligamentaires,
- varices importantes et douloureuses,
- affections cutanées,
- troubles circulatoires.

En cas de doute un certificat de votre médecin sera exigé.

Ainsi, RELAXaction peu vous assurer une prestation adaptée à la bonne et juste pratique du massage de bien-être.

Vous devez vous conformer aux conseils et recommandations notamment au niveau des contre-indications mentionnées.

Aussi vous êtes tenu d'informer la praticienne de votre état de santé avant la première séance. A cet égard, RELAXaction ne pourra être tenu pour responsable des accidents qui seraient dus à la négligence d'un client.

La praticienne se réserve en outre le droit de refuser à tout moment, un client dont l'état de santé ne serait pas compatible avec le massage de relaxation.

Rédigé le 14 Janvier 2017